CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023 DELIBERATION N°2023-48

Le 5 décembre 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (21): M. GAILLARD, M. SEGUELA, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHUOT, Mme MALLET, M. TROADEC, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. YANG, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, M. JOUBERT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (6): Mme TRONC à M. DUPUIS, M. CARDIN à M. BERTHUOT, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme LEGENDRE à Mme MALLET, Mme FERRAND à M. TROADEC, M. BRIAUX à M. GAILLARD.

ABSENTS (2): M. MALLET, Mme CHAPUS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

EXTENSION DU LOCAL MEDICAL: DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Etant rappelé qu'en 2016, un local médical a été aménagé rue des écoles et qu'il accueille depuis 4 médecins généralistes.

Considérant que ces médecins, installés en Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), ont fait savoir leur volonté d'étendre leur activité en accueillant des médecins spécialistes et un nouveau généraliste,

Considérant le projet, le budget et le planning prévisionnels présentés,

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès de financeurs publics,

Considérant que ce projet est inscrit dans l'avenant N°1 du contrat Bourg Centre Occitanie signé par la commune,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Maurice GAILLARD, Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le projet d'extension du local médical,
- D'approuver le dépôt de demande de financement auprès :
 - De l'Etat (DETR et/ou autres fonds possibles)
 - o De Nîmes métropole au titre des fonds de concours
 - o Du Département du Gard
 - De la Région Occitanie
 - De tout autre financeur potentiel
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter ces financements et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Maurice GAILLARD. PRÉFECTURE DU GARD Reçu le 0 6 DEC. 2023

Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de : La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

Bureau du Courrier

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr